

Le tarif est de 20 p. 100 avec la préférence britannique; 22½ p. 100 au tarif intermédiaire et 25 p. 100 au tarif général. Au premier abord, on croirait que le ministre veut favoriser à demi cette industrie en détresse en réduisant à un pouce le diamètre des cordes admises en franchise, mais en examinant le tarif douanier, je vois où il y a quelque chose qui cloche. A la page 545 des *Débats* du 16 février, le ministre des Finances donne une liste d'articles du tarif abrogés au cours des remaniements tarifaires, et je constate que l'article 682 n'y figure pas. En réalité, l'importation en franchise des cordages se continue donc, et le nouvel article 539 n'est bon qu'à regarder à travers des verres couleur de rose, fait qui n'est pas inusité sous le régime du présent budget. La raison de cette omission, il ne faut guère en attendre l'exposé, mais si le Gouvernement n'entend rien faire pour cette industrie, pourquoi n'y pas aller franchement et ne pas dire qu'il n'aidera en rien l'une des plus vieilles industries des Provinces maritimes, au lieu de la laisser saigner à mort lentement, mais sûrement? Seulement à Dartmouth, cette industrie emploie environ cinq cents personnes, et si le Gouvernement laisse la fabrique se ruiner, que feront ces chefs de famille? La plupart ont toujours eu ce genre d'occupation et ne peuvent maintenant chercher un emploi ailleurs au Canada. Les plus jeunes employés peuvent, cela va de soi, suivre le courant et traverser la frontière américaine. Les fabricants de cordages font plus que leur part, et le Gouvernement fera un grand acte de justice envers les Provinces maritimes en assurant le maintien de cette industrie. Vu l'étendue de la pêche, l'exploitation d'une industrie de ce genre est essentielle, ne fût-ce que pour fins d'urgence. Quel ne serait pas l'embaras du Canada en cas de guerre, si l'État souffre la faillite de pareilles industries, résultat certain de ces remaniements tarifaires sans fondement même au point de vue pratique?

Pendant le discours de l'honorable député de Westmorland (M. Price), le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a posé une question que l'honorable député n'a pu saisir. Le ministre lui demanda s'il préconisait un droit sur les cordages de pêche. Le ministre sait fort bien que la députation des Provinces maritimes tenait une assemblée de parti, quand des députations des chambres de commerce d'Halifax et de Dartmouth se trouvaient ici. Nous avons discuté la question entière, et l'on a signalé à notre attention quelques-unes des questions mentionnées par mon honorable collègue. Mais pendant que nous discutons la chose, que nous étudions les moyens de sauvegarder à la fois l'existence de cette industrie

[M. Quinn.]

à Dartmouth, et les intérêts des pêcheurs des Provinces du littoral, lecture fut donnée à notre réunion d'un télégramme du vice-président de la *Consumers' Cordage Company*. Il s'engageait à garantir aux pêcheurs des Provinces maritimes, au cas où un droit frapperait le cordage d'un pouce et demi et moindre, un prix jamais supérieur au prix que payent les pêcheurs américains pour leurs cordages.

L'hon. M. RALSTON: L'assemblée a-t-elle accepté cette garantie comme satisfaisante?

M. QUINN: C'est une garantie donnée par le vice-président de la *Consumers' Cordage Company*, et elle lie la compagnie, à mon sens.

L'hon. M. RALSTON: Les pêcheurs regardent-ils la garantie comme suffisante?

M. QUINN: Mon honorable ami est un bon avocat. Je ne suis pas avocat. Il cherchera en vain à m'entraîner sur le terrain juridique.

L'hon. M. RALSTON: J'ai cru que les pêcheurs sont des intéressés en l'espèce, voilà tout.

M. QUINN: Les pêcheurs sont des intéressés. Mon honorable ami est d'un comté de pêcheurs, celui de Shelburne-Yarmouth. Il sait fort bien que les pêcheurs néo-écossais achèteront les cordages américains de préférence aux cordages canadiens, et il en va de même des autres articles.

L'hon. M. RALSTON: Les pêcheurs néo-écossais n'accepteront pas la garantie énoncée par le vice-président d'une compagnie dans un télégramme adressé à un particulier, que je sache.

M. QUINN: Elle n'était pas énoncée dans un télégramme adressé à un particulier. Le télégramme était adressé. . .

L'hon. M. RALSTON: A qui?

M. QUINN: Pour être transmis à l'assemblée des représentants des Provinces maritimes.

L'hon. M. RALSTON: A qui était-il adressé?

M. QUINN: A un représentant local de la *Consumers' Cordage Company* pour être communiqué à cette assemblée. J'ai le télégramme sous la main, si le ministre désire le voir.

L'hon. M. RALSTON: Oh! je l'ai vu. Cela m'a paru une médiocre protection pour les pêcheurs, somme toute.

M. QUINN: Pourquoi le ministre ne définit-il pas carrément et exactement son attitude sur ce point?